

Commune de Mondrainville

Plan Local d'Urbanisme

Pièce F4

Annexes informatives



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024,
La Maire



Courriers des gestionnaires de réseaux





C

Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Caen, le 20 janvier 2021

Le Président

Monsieur Hubert PICARD
 Président
 COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE
 L'ORNE ET DE L'ODON
 2 RUE D'YVERDON
 14210 EVRECY

Objet : Capacité résiduelle de la station d'épuration de Verson.

Monsieur le Président,

Dans la convention intercommunale du 8 décembre dernier qui lie nos deux collectivités, il a été fait référence à la capacité résiduelle de la station d'épuration de Verson.

Aussi, permettez-moi de vous apporter les éléments suivants qui permettront la révision des plans locaux d'urbanisme des communes de l'entente raccordées à cette station.

Ces calculs ont été effectués sur la base des PLU 2008-2020 et sur l'autorisation d'exploiter la station d'épuration validée par la DDTM. La capacité restante de la station est évaluée à 5 000 équivalents habitants sur le paramètre DB05.

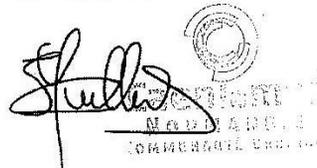
Cette capacité restante est partagée entre les territoires de la communauté urbaine de Caen la mer (2 913 équivalents habitants) et de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (2 087 équivalents habitants soit 41,7 %), ce qui représente :

- 283 équivalents habitants pour la commune de Baron sur Odon,
- 1 080 équivalents habitants pour la commune de Fontaine Etoupefour,
- 421 équivalents habitants pour la commune de Grainville sur Odon,
- 303 équivalents habitants pour la commune de Mondrainville.

Pour toute question relative à cette répartition, vous pouvez contacter les services de la direction du cycle de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-président



Jean-Marie GUILLEMIN

A Evrecy, le 28 mars 2023

Madame le Maire
Mairie De Mondrainville
Route de Bretagne
14210 MONDRAINVILLE

Affaire suivie par Emilie MASSU

Objet : Modification du PLU - MONDRAINVILLE
Autorisation préalable de raccordement au réseau EU
Système d'assainissement de Verson

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de développement Durable pour la modification de votre PLU, et la création de 27 nouveaux logements représentant environ 60EH, vous nous demandez une autorisation préalable de raccordement au système d'assainissement de Verson d'une capacité nominale de 20 000EH.

A la date du 01/01/2022, sur la base des PLU de 2020, la capacité restante estimée de la station d'épuration de Verson était de 5000EH pour l'ensemble des communes raccordées. Au regard de la répartition entre la communauté urbaine CAEN LA MER et notre collectivité, un reliquat de 2087 EH a été attribué à notre communauté de communes pour ses quatre communes membres : BARON SUR ODON, FONTAINE ETOUPEFOUR, GRAINVILLE SUR ODON et MONDRAINVILLE.

Pour votre commune, un reliquat de 303 EH vous a été attribué à cette date. Au vu des différents autorisations d'urbanisme accordées au cours des années 2021 et 2022, la capacité restante pour votre commune est de 300EH. Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que nous accordons le raccordement de votre opération sur notre système d'assainissement.

Enfin, les réseaux EU de votre projet devront être soumis à un accord technique du service assainissement de la communauté de communes en amont de leur réalisation et de la demande de raccordement. Votre projet devra répondre à notre cahier des charges techniques et à des essais de réception conformes.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Bien cordialement

Le Président,
Hubert RICARD



Caen, le 22 mars 2023

Le Président

Madame Edith GODIER
Maire
MAIRIE DE MONDRAINVILLE
ROUTE DE BRETAGNE
14210 MONDRAINVILLE

Objet : Attestation Capacité de production eau potable / Plan Local d'urbanisme (PLU) de Mondrainville

Madame la Maire,

Par courrier en date du 05 janvier 2023, dans le cadre de l'élaboration de votre PLU, vous souhaitez savoir si l'état de la ressource en eau est en capacité d'approvisionner votre projet de développement.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de votre PLU prévoit, à l'horizon 2035-2040, la création de 27 logements, soit environ 100 habitants.

A terme, cette ouverture à l'urbanisation nécessitera une production d'eau potable supplémentaire de l'ordre de 5 000 m³ par an.

Votre secteur est alimenté par une seule ressource, à savoir l'usine de l'Orne, qui alimente le réservoir de tête, dit « R3 de la Côte 112 », d'une capacité de 2 600 m³.

Sur l'ensemble de cette zone, la capacité des ouvrages de stockage représente un volume de 5 250 m³, permettant une autonomie en débit moyen de 1 jour et 20 heures.

Le territoire, en l'état actuel des infrastructures et du réseau, est considéré comme non sécurisé.

Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) actuellement en cours d'élaboration sur le territoire d'Eau du bassin caennais a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau.

La phase 1 a permis de définir, à moyen et long termes, les besoins/ressources sur l'ensemble du territoire, et également par zone.

Votre commune est située dans la zone « d'adductions de Caen ».

A ce jour, les ressources l'alimentant produisent environ 40 000 m³/jour pour des besoins actuels d'environ 38 000 m³/jour en débit moyen.

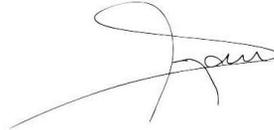
A moyen terme (horizon 2030), les hypothèses et projections prévoient une capacité de production de l'ordre de 45 000 m³/jour pour un besoin en débit moyen établi à 45 000 m³/jour. Les besoins ont été établis sur la base des projections tendanciennes de la population INSEE, des projections suivant les zones ouvertes à l'urbanisation des PLU et des projections suivant le PLH.

En conclusion, la phase 1 du SDAEP met en évidence la nécessité de :

- solliciter l'usine de l'Orne à sa capacité maximale pour couvrir les pointes ;
- pérenniser et optimiser la capacité des ressources existantes, au regard notamment des incidences attendues du changement climatique ;
- recourir à de nouvelles ressources à moyen et long termes.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président

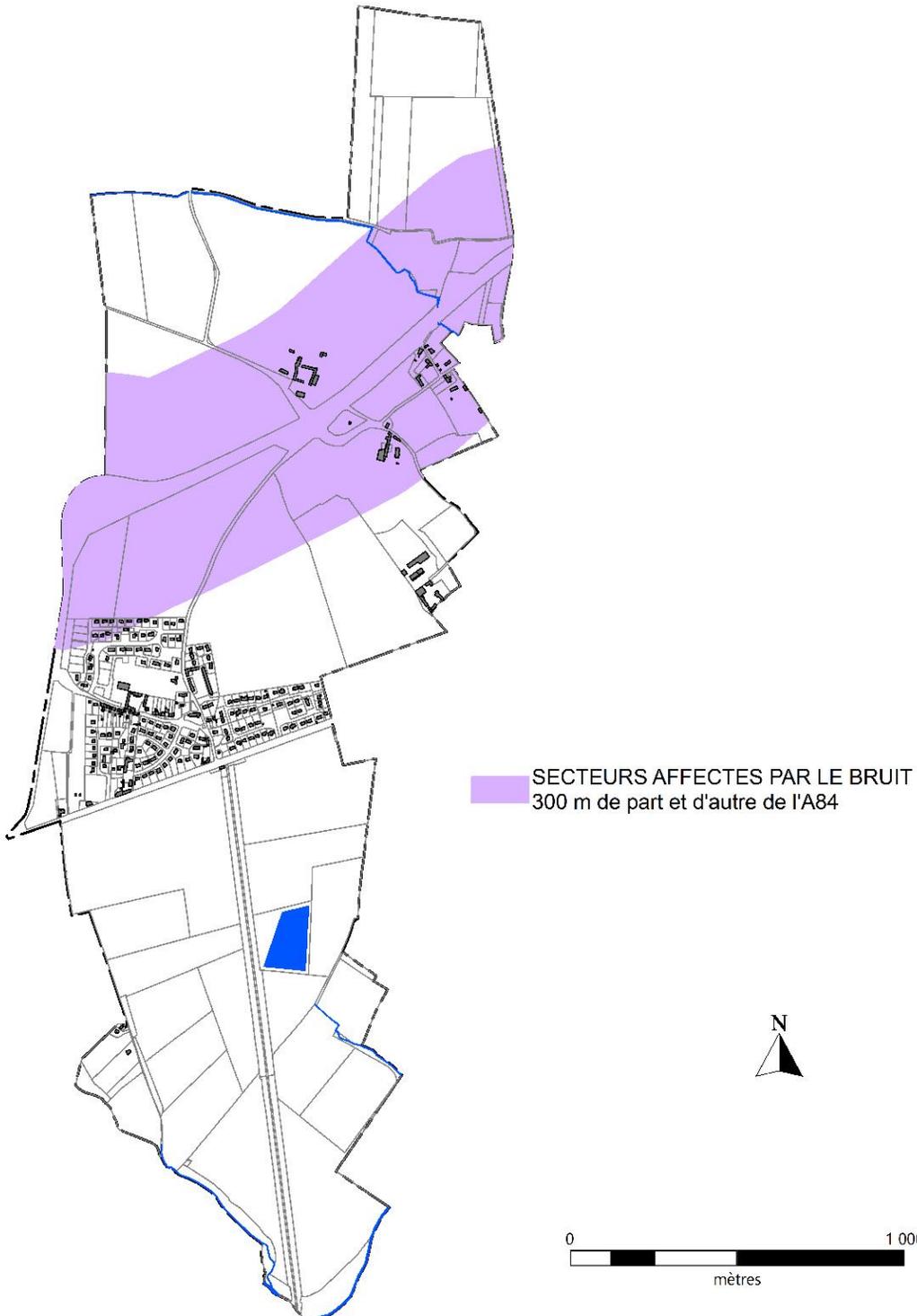


Nicolas JOYAU

Classement sonore

Secteurs affectés par le bruit

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE



Les prescriptions d'isolement acoustiques

- Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.
- Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003.

Arrêté préfectoral correspondant et indication du lieu où il peut être consulté

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département du Calvados
- Il est tenu à la disposition du public à la Direction départementales des territoires et de la mer (DDTM) et dans les mairies des communes concernées.
- Il est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le calvados : [Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Bruits - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans le Calvados](#), ainsi qu'une carte dynamique permettant de localiser précisément les communes, les infrastructures et les secteurs affectés par le bruit.

Périmètre concerné par le Droit de Préemption Urbain

Two decorative, curved green brushstrokes that sweep across the bottom left and center of the page, adding a dynamic, organic feel to the design.

PERIMETRE CONCERNE PAR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

